

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/095

Du mardi 21 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs passé avec le Gîte Le Presbytère à l'occasion d'un séjour

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de réservation passé avec le Gîte Le Presbytère, concernant l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis, prévu du 10 juillet au 23 juillet 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de réservation avec le Gîte Le Presbytère, situé Place de l'église – 49250 SAINT REMY LA VARENNE pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Le Gîte Le Presbytère s'engage à accueillir dans ses locaux 20 enfants et 4 animateurs du lundi 10 juillet 2023 à partir de 11h00 au dimanche 23 juillet 2023 jusqu'à 17h00. L'option forfait ménage ne sera pas prise en compte. Le nettoyage des lieux sera pris en charge par l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 4 000 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 422 article 611- Achat de prestation de service après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **- 4 AVR. 2023**

Publié le : **- 4 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

